

SÉANCE DU 15 MARS 2019

À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille dix-neuf, le quinze du mois de mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents :

M. HAMON, MMES ANDRÉ, LE COTTON, GUILLAUMIN, LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. GOUZOUGUEN, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, M. PRIGENT (à partir de 19 h 00), MME BOTCAZOU (à partir de 19 h 00), MME CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 45), M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs :

M. LE SAINT à MME COGUEN || M. LE HOUERFF à MME LE MAIRE N. ||
MME LE GARFF à M. ROBERT || M. TANVEZ à MME CORBIC (à partir de 19 h 45).

Absents excusés : M. ECHEVEST, MME RAULT, M. SOLO.

Secrétaires de séance : MMES Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

◆ – Procès-verbal de la séance du 11 février 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-023 | Procès-verbal | séance du 11 février 2019 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 février 2019.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission Municipale Jeunes du 02 février 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires indique qu'il s'agissait de la première réunion et que celle-ci s'est déroulée en présence des élus suivants : elle-même, Mmes Le Cotton, Guillaumin, Loyer et M. Robert.

Les jeunes ont proposé des projets (liste non exhaustive) :

- piste cyclable | refaire le city | terrain de tennis | filets de but à Croix-Prigent
- installation d'un grillage entre les petits et les grands à Croix-Prigent
- tracer des lignes sur les 2 terrains | faire des votes collectifs pour défendre des projets
- agrandir le parking de Croix-Prigent | un parcours d'agility pour les chiens
- peindre les murs de l'école | un parcours de skateboard, overboard, vélos
- des petits gâteaux et des fruits de saison au goûter de la garderie
- spectacle de fin d'année avec les résidents de l'Ephad | classe de neige en CM 2
- un animal dans l'école de Croix-Prigent | un self-service à la cantine
- plus de porte-manteaux à l'école du bourg | varier les sports
- colorer la cours de récréation | de la couleur sous les préaux | piste d'athlétisme
- installer des miroirs dans les toilettes | installer des filets dans les buts de foot
- créer un parc pour animaux | installer des stores à la salle des fêtes pour les spectacles
- rencontre avec les écoles de l'agglomération | créer un foyer des jeunes
- des trottoirs à la sortie du bourg (sécurité) | chauffer la salle omnisports
- refaire l'accrobranche | créer un potager à l'école Christian Le Verge
- installer une aire de jeux à Kergré | un toboggan à la place de la bâche à l'école.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires ajoute, qu'ensuite, des commissions ont été créées, à savoir :

- ◇ commission patrimoine et communication | commission culture, vie scolaire et sociale
- ◇ commission environnement, voirie et circulation
- ◇ commission cérémonies (avec la participation de tous).

Elle ajoute également qu'à la fin de la réunion, les jeunes ont été invités à visiter la Mairie et qu'une nouvelle réunion est programmée le samedi 23 mars à 10 h 30, en Mairie.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que l'avenir c'est la jeunesse.

2.2 – Commission scolaire du 04 février 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion de commission.

Budget 2019

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que les sommes allouées aux écoles restent les mêmes qu'en 2018, à savoir :

subvention par élève : 33 € | photocopie : 10 € | documentation : 800 € pour les 3 écoles
Achat de manuels en maternelle : 15 € | pour les grandes sections et l'élémentaire : 17 €
fourniture de petits équipements : 143 € par école

fêtes et cérémonies : 7 € pour l'élémentaire et 12,50 € pour la maternelle
les transports : 600 € par classe, non compris les déplacements de l'école de La Croix-Prigent vers la salle omnisports, la médiathèque et la médiation.

Temps de restauration

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que la commission a été informée de certains problèmes rencontrés par le personnel sur le temps de restauration, notamment à l'élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge. Elle ajoute que le personnel n'ayant pas le temps de gérer ces conflits, la réflexion porte vers l'intervention d'un médiateur sur le temps de restauration.

Exercice de sécurité

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal qu'il va être effectué, sans trop tarder, sur le temps de restauration scolaire, un exercice PPMS.

Facturation cantine et garderie | prélèvement

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal qu'il a été évoqué la mise en place du prélèvement pour le paiement des factures de cantine et de garderie, depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle ajoute qu'il y a lieu d'être satisfait, puisqu'à ce jour, 95 % des parents ont choisi cette formule.

2.3 – Commission du patrimoine du 05 février 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion de commission.

Mises aux normes accessibilité

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal qu'il a été fait un point sur les différents dossiers qui avaient été vus en commission d'accessibilité et dit ne pas reprendre dans le détail puisque le compte-rendu de la commission accessibilité a été fait lors du dernier conseil.

Travaux dans le bâtiment rue de la Poste (anciennement inspection académique)

Monsieur l'Adjoint au patrimoine présente au Conseil Municipal le projet de réaménagement des locaux du bâtiment communal rue de la Poste (rez-de-chaussée) occupé précédemment par l'Inspection Académique. L'objectif des travaux à venir est de casser certaines cloisons existantes pour faire deux salles de réunions qui pourraient se transformer en une seule, puisque séparées par une cloison mobile. Les toilettes actuelles seraient agrandies, pour répondre aux normes PMR. De même, un accès PMR sera réalisé dans la cour à l'arrière du bâtiment. Il ajoute que des espaces seraient conservés en l'état, mais pour une utilisation différente (exemple : salle de pause, si des formations sont accueillies dans les locaux) et que le mot "cuisine" indiqué sur le plan n'est pas exact, il s'agirait plus d'un endroit de stockage et de préparation légère, avec un réfrigérateur par exemple. Il ajoute également que le nom de la salle n'est pas encore déterminé. Il dit alors que, si le Conseil Municipal valide le projet présenté, il pourra déjà être entrepris la démolition des cloisons existantes.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit, suite à la remarque de Monsieur Irand, que ces salles seront plus faciles à chauffer que celles de l'ancien groupe scolaire derrière la Mairie, à priori gourmandes en énergie.

Monsieur l'Adjoint demande alors au Conseil Municipal de valider le projet tel que présenté ce soir, ce que fait unanimement celui-ci, qui autorise également le dépôt du dossier de demande d'autorisation de travaux.

Délibération n° 2019-024 | Dossier de demande d'autorisation de travaux

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux vont être engagés dans le bâtiment communal sis 03, rue de la Poste, au rez-de-chaussée (ex Inspection Académique). Ces travaux ont pour but de modifier la disposition intérieure actuelle des pièces et de créer une rampe d'accès pour la mise aux normes accessibilité.

Il ajoute, qu'au préalable, il convient de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux, valant demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) concernant les travaux à engager dans ce bâtiment pour la mise aux normes accessibilité.

Il demande, en conséquence, au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux, valant demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) concernant les travaux à engager dans le bâtiment communal, sis 03, rue de la Poste, pour la mise aux normes accessibilité.
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Arrivée de M. Prigent et de Mme Botcazou à 19 h 00

Mairie | réaménagement d'un espace

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a travaillé sur le réaménagement d'un espace de la Mairie (local donnant sur le pignon de la salle polyvalente – Louis Kéromest), servant pour le moment plutôt de "réserve". Aujourd'hui, dans le cadre des mises aux normes PMR, il serait projeté de récupérer le bureau occupé actuellement par l'agent en charge de la culture, pour le transformer en bureau d'accueil pour les personnes à mobilité réduite. Cette situation amènerait à déplacer le bureau des affaires culturelles ou autres, dans le local précité. Des travaux seraient bien entendu à prévoir, comme remonter à un certain endroit le niveau du sol (plus bas à cet endroit que dans le reste de la Mairie). Il ajoute que le plan présenté ce soir fait partie du plan Ad'ap communal transmis en Préfecture et qu'il est donc assez compliqué d'y apporter de grosses modifications.

2.4 – Commission des finances du 25 février 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion de commission.

Comptes de gestion 2018 | approbation

Madame l' Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que les Comptes de gestion 2018 de la Commune, du lotissement de Pors Gochouette et du lotissement de Poul Ranet 3, établis par le Receveur de la Commune, sont en tous points en adéquation avec les Comptes administratifs 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques avant de passer au vote.

Monsieur Robert dit que le groupe de la minorité municipale participera au vote des comptes de gestion 2018 des lotissements communaux. Par contre, le groupe de la minorité municipale ne votera pas pour le compte de gestion 2018, n'ayant pas voté le budget communal 2018 et n'ayant, en conséquence, pas d'opinion à formuler.

Délibération n° 2019-025 | Compte de gestion 2018 de la Commune | approbation

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2018, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote

▫ conseillers présents	22
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	19
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus: [Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff (pouvoir à M. Robert), Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien]	06
▫ n'ayant pas pris part au vote :	00

Majoritairement :

- ⊗ **APPROUVE**, le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2018, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2019-026 | Compte de gestion 2018 du lotissement de Pors Gochouette
| approbation

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2018, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2018, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2019-027 | Compte de gestion 2018 du lotissement de Poul Ranet 3
| approbation

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 3, pour l'exercice 2018, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 3, pour l'exercice 2018, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Comptes administratifs 2018 | approbation

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2018 de la Commune et du lotissement de Pors Gochouette.

1° - Compte Administratif 2018 de la Commune

Madame l'Adjointe aux finances donne le détail du compte administratif 2018, en ce qui concerne la section de fonctionnent, comme suit :

- Dépenses prévues : 4 333 713,01 €
- Dépenses réalisées : 3 636 416,44 €
(hors virement à la section d'investissement)
- Recettes prévues : 4 333 713,01 €
- Recettes encaissées (sans déficit reporté) : 4 316 491,74 €

Solde d'exécution 2018: - 3 636 416,44 € + 4 316 491,74 € = **680 075,30 €**

Le résultat de clôture 2018 s'élève à :
+ 196 795,01 € + 680 075,30 € = + 876 870,31€

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions quant à la section de fonctionnement.

Monsieur Irland intervient et dit qu'à l'article 6574, il y a une dépense à hauteur de 7 701,80 € et, qu'en face, il constate ne pas voir de crédits ouverts, ce qui l'interroge.

Madame la Directrice des services répond que les crédits ont été prévus au niveau de l'article (70 000 €), qu'ils n'ont pas été ventilés par fonction mais, qu'au demeurant, les crédits consommés s'élèvent à 69 847,02 € sur l'exercice.

Madame l'Adjointe aux finances donne ensuite le détail du compte administratif 2018, en ce qui concerne la section d'investissement, comme suit :

b) Section d'investissement

- Dépenses prévues : 1 881 770,70 €
- Dépenses réalisées : 1 260 254,64 €

- Recettes prévues : 1 881 770,70 €
- Recettes encaissées (sans excédent reporté): 1 327 304,28 €
(hors virement de la section de fonctionnement)

Solde d'exécution 2018 : - 1 260 254,64 € + 1 327 304,28 € = 67 049,64€

Le résultat de clôture 2018 s'élève à 67 049,64 € + 119 509,01 €
= + **186 558,65 €**

2° - Compte Administratif 2018 du lotissement de Pors Gochouette

Madame l'Adjointe aux finances donne le détail du compte administratif 2018, en ce qui concerne la section de fonctionnement et celle de l'investissement, comme suit :

a) Section de fonctionnement

- Dépenses prévues : 25 005 €
- Dépenses réalisées : 740 €

- Recettes prévues : 25 005 €
- Recettes encaissées (sans déficit reporté) : 740 €

Solde d'exécution 2018: -740 € + 740 € = 0 €

Le résultat de clôture 2018 s'élève à : **0**

b) Section d'investissement

- Dépenses prévues : 25 000 €
- Dépenses réalisées : 740 €
(sans déficit reporté)

- Recettes prévues : 25 000 €
- Recettes encaissées : 740 €

Solde d'exécution 2018 : - 740 € + 740 € = 0 €

Le résultat de clôture 2018 s'élève à 0 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques suite à la présentation de ces Comptes Administratifs 2018.

Monsieur Robert intervient et dit que le groupe de la minorité municipale adoptera la même attitude de vote que pour les comptes de gestion 2018.

Avant de passer au vote des Comptes Administratifs 2018 (Commune et lotissement de Pors Gochouette) et de se retirer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, pour présider la séance lors de l'adoption de ceux-ci, (le Maire devant se retirer au moment du vote du Conseil Municipal).

Accord unanime du Conseil Municipal.

Délibération n° 2019-028 | Compte Administratif 2018 de la Commune | approbation

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2018 de la Commune ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2018 de la Commune ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2018 de la Commune dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2018 de la Commune ;

Vote

▫ conseillers présents	22
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	18
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus : [Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff (pouvoir à M. Robert), Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien]	06
▫ n'ayant pas pris part au vote : le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, majoritairement, le Compte Administratif 2018 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2017	Par affecté à l'investissement en 2018	Excédent ou déficit reporté en 2018	Solde d'exécution 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	119 509,71 €	/	119 509,71 €	+ 67 049,64 €	186 558,65 €
FONCTIONNEMENT	796 795,01 €	600 000,0 €	/	680 075,30 €	876 870,31 €

Délibération n° 2019-029 | Compte Administratif 2018
du lotissement de Pors Gochouette | approbation

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2018 du lotissement communal de Pors Gochouette ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2018 du lotissement communal de Pors Gochouette ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2018 du lotissement communal de Pors Gochouette, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2018 du lotissement communal de Pors Gochouette ;

Vote

▫ conseillers présents	22
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	24
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus	00
▫ n'ayant pas pris part au vote : le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2018 du lotissement communal de Pors Gochouette, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2017			Solde d'exécution 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	0 €			0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	0 €			0 €	0 €

Retour de M. Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée

Subventions communales | année 2019

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le tableau des subventions établi par la commission des finances, lors de sa dernière réunion. Elle ajoute que l'enveloppe financière nécessaire pour ces différentes subventions s'élève à 52 110,92 € et demande s'il y a des questions ou des remarques quant à ce tableau de propositions.

Madame Corbic intervient pour dire sa surprise de ne pas voir inscrite une subvention en faveur du Secours Populaire, dont chacun connaît les actions en faveur des plus défavorisés.

Madame l'Adjointe aux finances répond que, pour l'instant, il n'y a pas eu de demande.

Madame Corbic veut également signaler que, comme chaque année, elle ne comprend pas le refus de la Commune d'accorder une subvention à l'association Solidarité Paysans de Bretagne, qui est une association reconnue d'intérêt général. Elle veut rappeler que cette association fait un travail remarquable auprès d'agriculteurs en difficultés en Bretagne. Elle ajoute avoir vu dans la presse que bon nombre de collectivités soutenaient cette association et en profite pour saluer celles qui apportent un soutien. Elle demande donc un vote concernant cette demande de subvention.

Madame l'Adjointe aux finances propose alors de revoir cette demande lors de la prochaine réunion de commission des finances puisque de nouvelles demandes de subventions sont arrivées depuis.

Monsieur le Maire dit rejoindre Madame l'Adjointe aux finances sur cette proposition et invite le Conseil Municipal à voter les propositions de subventions présentées ce soir, sans la demande dont on vient de parler.

Délibération n° 2019-030 | Subventions communales | année 2019

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa réunion du 25 février 2019.

Il rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 11 février 2019, sur la proposition de la commission des finances, il avait été décidé de ne pas revaloriser les subventions communales cette année.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, pour cette année, les dispositions suivantes :

- pour les licenciés dans un club extérieur (sportif ou culturel), si l'équivalent n'existe pas sur la Commune : 12,20 € par adhérent, jusqu'à 22 ans
- pour les "apprentis" dans des écoles spécialisées :
 - services communs : 12,20 € par personne | ◦ second degré : 15,30 € par personne
- pour les clubs sportifs locaux : forfait de 517,00 € par équipe
- pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention supérieure à 800 €, versement des 4/5 de la subvention après le vote du Budget Primitif et le solde à l'automne.

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
FNACA	278,50 €	
Anciens Combattants de Ploumagoar (UFAC)	278,50 €	
Association des pensionnés marine marchande, commerce, pêche (Guingamp)	42,80 €	
Comité des fêtes du Bourg		En attente
Comité des fêtes de Locmaria		adresser
Comité des fêtes de Saint-Hernin		un courrier
Comité des fêtes de Sainte-Brigitte		aux quatre comités
La Prévention Routière (Saint-Brieuc)	30,60 €	
Société Hippique Argoat Trégor (Lanrivain)		En attente d'infos
Association départementale pour la protection civile 22	30,60 €	
Association départementale des Maire de France	1 909,73 €	Base : 5 530 habitants
Le C.I.D.I.F.	83,60 €	
Association Eau & Rivières de Bretagne	52,00 €	
Les amis de la résistance ANACR (Bégard)	51,00 €	
Association visiteurs de prison section de Saint-Brieuc	51,00 €	
Les amis de l'abbaye de Koad Malouen	51,00 €	
Amitié passion cheval breton de Ploumagoar	150,00 €	
C.A.U.E. 22 (Saint-Brieuc)		Intercommunalité
Bretagne Vivante (Brest)	/	
Accueil familles détenus maison d'arrêt (Saint-Brieuc)	/	
Association anciens & amis maquis Plésidy Saint-Connan	20,00 €	
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
20 – Services communs		
Association "Classe nature" de Ploumagoar	7 155,00 €	
Maison familiale rurale de Plérin (22)	12,20 €	12,20 € x 1 apprenti
Maison familiale rurale de Morlaix (29)	12,20 €	12,20 € x 1 apprenti
IRES de Lesneven (29) – MFR	12,20 €	12,20 € x 1 apprenti
22 – Enseignement second degré		
Chambre des métiers et de l'artisanat 22 (Saint-Brieuc)	214,20 €	15,30 € x 14 apprentis
Bâtiments CFA 22 (Plérin)	61,20 €	15,30 € x 04 apprentis
Bâtiments CFA 56 (Vannes)	15,30 €	15,30 € x 1 apprenti
Foyer socio-éducatif du collège Albert Camus (Guingamp)	/	

FONCTION 3 : CULTURE		
30 – Services communs		
Association Ploumadouro (jumelage)	2 500,00 €	
Office de la langue bretonne (Carhaix)	800,00 €	Article 6281
33 – Action culturelle		
Association Mignoned Ar Vro (Senven-Lehart)		En attente d'infos
Association Chantaploum		À revoir
Association Ateliers des BO Z'arts		Acquisition des deux tours par la Commune
Association Art & Mosaïque de Ploumagoar	À revoir en 09/2019	en fonction du nombre d'enfants
Association Lire à Guingamp	/	
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE		
411 – Sports		
Racing club de Ploumagoar	5 712,00 €	
Courir à Ploumagoar		En attente d'infos
La Hulotte de Ploumagoar	204,00 €	
Association propriétaires & chasseurs de Ploumagoar	422,00 €	
Club VTT de Ploumagoar	867,00 €	Entretien circuits
Amicale Laïque – section danses & fitness	481,00 €	
Les Steredenn d'Armor de Ploumagoar	1 530,00 €	775 € : fonctionnement 755 € : si championnat
Tennis de table ambition loisirs de Ploumagoar	1 530,00 €	
Trégor Goëlo Athlétisme (Guingamp)	170,80 €	12,20 € x 14 adhérents
Grâces twirling club	/	
Guingamp Volley Ball		Intercommunalité
Studio danse & forme (Guingamp)	/	
Skol Gouren de Louargat	24,40 €	12,20 € x 2 adhérents
Team VTT de PLouisy	109,80 €	12,20 € x 9 adhérents
Quintin Roller Club	12,20 €	12,20 € x 1 adhérent
L'atelier chorégraphique école de danse (Pabu)	/	
Kreiz Breizh Élités (cyclisme)		En attente à revoir
422 – Autres activités pour les jeunes		
Association bulle d'eau (Guingamp)	/	Intercommunalité
A.C.D.A.S.C. de Guingamp	10 648,00 €	
Association Mouv'Ensemble (Guingamp)	/	
Scouts guides de France (Groupe du Leff)		En attente d'infos

FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ**51 – SANTÉ****510 – Services communs**

CCAS de Ploumagoar	11 059,89 €	
A.D.O.T. 22 (Saint-Brieuc)	98,90 €	
Association française sclérosés en plaques (Blagnac)	41,80 €	
Association "La Pierre Le Bigault - mucoviscidose"	166,30 €	
Association laryngectomisés et mutilés de la voix Bretagne		En attente d'infos
Ligue contre le cancer (Saint-Brieuc)	120,40 €	
Association leucémie – espoir	84,70 €	
Association "Un défi pour Sullivan"	51,00 €	

52 – INTERVENTIONS SOCIALES**520 – Services communs**

Association pour le don du sang bénévole (Guingamp)	121,40 €	
Alcool Assistance La Croix d'Or 22	102,00 €	
Vie libre – la soif d'en sortir (Guingamp)	102,00 €	
JALMAV 22	153,00 €	

521 – Services à caractère social pour handicapés et inadaptés

A.F.M. pour Téléthon	166,30 €	
A.D.A.P.E.I. (Saint-Brieuc)	53,00 €	
UNAFAM (Saint-Brieuc)	68,30 €	
Association des paralysés de France (Saint-Brieuc)	27,50 €	
Prométhée Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)	42,80 €	
Association familles traumatisés crâniens et cérébrolésés 22		En attente d'infos

523 – Actions en faveur des personnes en difficultés

Association soutien du Pays de Guingamp banque alimentaire	2 453,00 €	
Les Restaurants du Cœur (Saint-Brieuc)	102,00 €	
Secours catholique (Saint-Brieuc)	93,80 €	
La Croix-Rouge Française – délégation des Côtes d'Armor	102,00 €	
Appel Détresse – antenne de Guingamp	51,00 €	

524 – Autres services

Association visiteurs de malades établissements hospitaliers (Pabu)	51,00 €	
Association J.P.V. du 29 et du 22 (Brest)	/	
S.N.S.M. de Saint-Quay-Portrieux	/	

FONCTION 6 : FAMILLE**61 – Services en faveur des personnes âgées**

Club de l'amitié de Ploumagoar	1 016,00 €	
--------------------------------	------------	--

63 – Aides à la famille		
Domicile Action Armor (Saint-Brieuc)	260,00 €	
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE		
92 – Aides à l'agriculture & aux industries agroalimentaires		
Association solidarité paysans de Bretagne (collège 22)	/	À revoir en commission des finances du 19/03/

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES		3 029,33 €
* 01 : Opérations non ventilables	3 029,33 €	
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION		7 482,30 Euros
* 20 : Services Communs	7 191,60 €	
* 22 : Enseignement Second degré	290,70 €	
FONCTION 3 : CULTURE		3 300,00 €
* 30 : Services communs (article 6281)	800,00 €	
* 30 : Services communs	2 500,00 €	
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE		21 711,20 €
* 411 : Sports	11 063,20 €	
* 422 : Autres activités pour les jeunes	10 648,00 €	
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES & SANTÉ		15 312,09 €
51 : SANTÉ		
* 510 : Services Communs (CCAS)	11 059,89 €	
* 510 : Services Communs	563,10 €	
52 : INTERVENTIONS SOCIALES		
* 520 : Services Communs	478,40 €	
* 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	357,90 €	
* 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté	2 801,80 €	
* 524 : Autres services	51,00 €	
FONCTION 6 : FAMILLE		1 276,00 €
* 61 : Services en faveur des personnes âgées	1 016,00 €	
* 63 : Aides à la famille	260,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		52 110,92 €

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les subventions exposées ci-avant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif du présent exercice.

📁 **Lotissement communal de Pors Gochouette | prix du mètre carré des terrains**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la proposition de la commission des finances de fixer le prix de vente du mètre carré des terrains, au lotissement communal de Pors Gochouette, à 48 € TTC.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-031 | Lotissement Pors Gochouette | prix vente du m² des terrains

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement communal de Pors Gochouette vont débiter cette année.

Afin de pouvoir effectuer la vente de lots, à l'issue de ces travaux, il propose de fixer le prix de vente du mètre carré des terrains.

Le service de France Domaine a été consulté afin d'obtenir son avis sur le prix de vente.

La commission des finances, lors de sa réunion du 25 février 2019, a étudié le prix de cession du mètre carré des terrains et propose de le fixer à 40,25 € HT, soit 48,00 € TTC, selon le calcul ci-après, étant précisé que les acheteurs auront à acquitter une TVA dite "sur la marge" :

- ♦ Calcul du prix de revient au m² (hors travaux de viabilisation) :
→ $13\,508,47 \text{ € (*)} / 9237 \text{ m}^2 = 1,46 \text{ €}$
(*) achat du terrain (12 196,00 €) + frais notariés (766,47 €) + frais de géomètre (546,00 €)
- ♦ Proposition de prix de vente HT du mètre carré de terrain à 40,25 €
- ♦ Calcul de la marge : $40,25 \text{ €} - 1,46 \text{ €} = 38,79 \text{ €}$
- ♦ Calcul du prix de vente : $40,25 \text{ €} + (38,79 \text{ €} \times 20 \%) = 48,00 \text{ € TTC}$ le mètre carré des terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'avis en date du 14 mars 2019 formulé par France Domaine

et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **FIXE** le prix de vente du mètre carré des terrains du lotissement communal de Pors Gochouette à 40,25 € HT le m², soit 48,00 € TTC le m² (avec une TVA au taux de 20%) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Lotissement communal de Pors Gochouette | notaire chargé de la vente des lots

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la proposition de la commission des finances de confier la vente des lots du lotissement communal de Pors Gochouette à Maître Julien-Pierre GLÉRON, Notaire à Guingamp

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-032 | Lotissement Pors Gochouette | désignation du notaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le notaire qui aura en charge la vente des lots du lotissement communal de Pors Gochouette et propose de confier ce dossier à Maître Julien-Pierre GLÉRON, Notaire à Guingamp

Il demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces ventes et notamment les actes destinés à constater le transfert de propriété des lots vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** que les actes de vente du lotissement communal de Pors Gochouette seront passés en l'étude de Maître Julien-Pierre GLÉRON, Notaire à Guingamp ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces ventes et notamment les actes destinés à constater le transfert de propriété des lots vendus.

2.5 – Commission vie associative et communication du 26 février 2019

En l'absence de Monsieur l'Adjoint à la vie associative, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain Ollivier-Henry, membre de la commission, afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion de commission.

Film sur la Commune

Monsieur Ollivier-Henry revient sur le film sur la Commune diffusé lors de la cérémonie des vœux. Il est disponible sur Facebook et sur le site internet de la ville. Les membres de la commission ont émis un avis unanime et positif sur ce film, qui a reçu également un bon écho de la part du public.

Kakémono

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal que le Kakémono commandé pour l'occasion a été livré tardivement et est non conforme à la commande. La société a accordé un bon d'achat de la valeur intégrale, soit 426,94 €. Il pourrait servir à commander des oriflammes par exemple.

Demande de subvention de l'association les Bo'zarts

Monsieur Ollivier-Henry indique au Conseil Municipal que la commission suit la proposition de la commission des finances, à savoir l'achat des deux tours de poterie par la Commune pour une mise à disposition.

Concours photo

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal qu'un concours photo va être lancé. Le but est de récolter le maximum de belles photos et/ou originales de Ploumagoar. Le concours aura lieu du 1^{er} au 30 avril 2019 et quelques modestes récompenses seront attribuées aux participants (abonnement médiathèque, livres, entrées cinéma..). A noter que c'est le public qui choisit.

Il donne ensuite le contenu du règlement de ce concours, à savoir :

Règlement :

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure.

Pour les mineurs, l'autorisation de droit à l'image doit être signée par un responsable légal et envoyer à l'adresse suivante : culture@ville-ploumagoar.fr sans quoi la participation au concours ne pourra être validée.

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photo que les conditions suivantes sont respectées :

- * la photo devra être au format jpeg et d'un poids minimum de 1 Mo.
- * la photo devra être nette et exploitable dans le cadre du présent jeu.
- * les participants assurent détenir les droits de la photo envoyée et s'engagent à y renoncer par la simple participation au jeu concours.
- * les participants devront avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents des enfants afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photo.
- * la photo ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.
- * les photos pourront faire l'objet d'une modération : l'organisateur se réserve le droit de refuser toute photo ne répondant pas aux critères de ce présent règlement.
- * en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photo puisse être diffusée et utilisée librement sur tous supports numériques et « papier » de la Ville de Ploumagoar.
- * toutes photos envoyées et répondant au règlement seront publiées sur la page Facebook de la ville de Ploumagoar. Chaque participant partagera au maximum afin de récolter le plus de likes.
- * En cas d'égalité, la Ville se réserve le droit de relancer la visibilité des photos sur [la page facebook](#) pendant une période déterminée.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient et dit que, lors de la commission, il avait été discuté de principalement réserver ce jeu, fort intéressant pour la collectivité, aux habitants de Ploumagoar. Il ajoute que la majorité de la commission avait validé cette remarque et que, dans le règlement lu à l'instant, il ne la retrouve pas.

Monsieur Ollivier-Henry rappelle le règlement : "ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure".

Monsieur le Maire dit alors que, s'il comprend bien, l'avis de la commission était de réserver ce jeu aux habitants de Ploumagoar.

A cela, Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond de manière affirmative.

Monsieur le Maire dit que l'on n'est pas pressé par le temps que, de plus, l'Adjoint à la vie associative est absent ce soir, et estime donc qu'il est préférable de revoir ce projet de règlement lors de la prochaine séance du conseil, le 29 mars.

Accord du Conseil Municipal.

Tiny-House

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal que la demande d'une structure louant des Tiny-House et souhaitant mettre en valeur le bois de Kergré dans ses brochures a été validée par la commission.

Monsieur le Maire dit, pour préciser, qu'il doit s'agir de l'igloo que va acquérir le foyer Apajh pour y accueillir des évènements.

Demande du foyer Roger-Legrand

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal de la demande du foyer Roger-Legrand pour une mise à disposition des terrains de football le 16 mai pour un tournoi inter-établissements. La commission a donné son accord sachant que, depuis, la date a changée : le 20 juin.

Madame Botcazou intervient pour faire remarquer la date d'utilisation des terrains de football : le 20 juin et se demande si, à cette période, les terrains ne sont pas interdits en raison des travaux d'entretien annuel.

Monsieur le Maire pense que l'Adjoint à la vie associative a pris ses dispositions avant de répondre à cette demande.

Association Taï Chi Chuan

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal de la demande de l'association guingampaise Taï Chi Chuan de mise à disposition de salles et de l'impossibilité pour la Commune d'y répondre favorablement.

Cours de tennis et city

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal que des devis sont en attente afin d'étudier la faisabilité pour refaire le cours de tennis. Différents types de revêtements seront étudiés et la commission se déplacera pour voir ce qui se fait ailleurs.

Bulletin municipal

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal doit être finalisé avant la fin du mois et qu'il comprendra les rubriques habituelles : la page expression, l'agenda, la vie associative, la culture. Il y aura un dossier sur la voirie, un article sur la commission municipale des jeunes, les élections européennes, les entreprises (Ecomiam et la bonne Franck'ette)...

3 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 22

Pour les deux points suivants, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques Richard.

3.1 – Lotissement communal de Poul Ranet 3 | éclairage public 2ème phase

Monsieur Richard expose au Conseil Municipal que la 2ème phase de l'éclairage public correspond à la mise en place des mats et des lanternes. Pour cette opération le coût est estimé à 34 500 € HT, avec une participation communale de 20 700 €.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-033 | Lotissement Poul Ranet 3 | éclairage public 2ème phase

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à une nouvelle étude de la deuxième phase du réseau d'éclairage public du lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche.

Le coût estimatif de l'opération est de 34 500,00 €uros HT (coût comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et la participation de la Commune est estimée à 20 700,00 €uros (60 % du coût HT de l'opération).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de la deuxième phase du réseau d'éclairage public du lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 34 500,00 €uros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

3.2 – Éclairage public | rue Jules Ferry | rénovation d'une commande

Monsieur Richard expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation d'une commande d'éclairage public rue Jules Ferry. Pour cette opération le coût est estimé à 1 320 € HT, avec une participation communale de 792 €.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a informé la Commune de l'état de vétusté d'une commande d'éclairage public rue Jules Ferry et, qu'en conséquence, cette dernière doit être renouvelée.

Le syndicat a procédé à l'étude de remplacement de cette commande, comme suit :

N° foyer	Localisation	Descriptif	Estimatif HT	Application règlement financier	Participation communale
CDE 1N	Rue Jules Ferry	* plan de récolement éclairage public * déconnexion en pied de mât * raccordement à un réseau général de terre * recablage de lanterne existante	1 320,00 €	60 %	792,00 €
COÛT DE L'OPÉRATION			1 320,00 €	60 %	792,00 €

Le coût des travaux est estimé à 1 320,00 €uros HT (coût comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et la Commune participera à hauteur de 60 % du coût HT des travaux, soit 792,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de rénovation d'une commande d'éclairage public rue Jules Ferry, au regard de son état de vétusté, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 1 320,00 €uros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

4 – LOTISSEMENT DE PORS GOCHOUETTE

Pour ce point suivant, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques Richard.

○ – Lotissement communal de Pors Gochouette | extension réseau d'électricité

Monsieur Richard expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de nouveau lotissement communal, sur le secteur de Pors Gochouette, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau de distribution d'électricité, pour un coût à charge de la Commune de 3 200,42 € HT (soit 60 % du coût de l'opération), selon le devis établi par Enedis.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-035 | Lotissement Pors Gochouette | extension du réseau d'électricité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau de distribution d'électricité, sur le secteur de Pors Gochouette, afin d'alimenter en électricité le nouveau lotissement communal prévu à cet endroit.

Pour ce faire, afin de connaître le coût de cette opération, Enedis a établi une proposition détaillée qui vient de parvenir en Mairie, précisant que la participation de la Commune s'élève à 3 200,42 € HT (soit 60 % du coût de l'opération).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'Enedis et de l'autoriser à la signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** la proposition présentée par Enedis, quant à l'extension du réseau de distribution d'électricité, sur le secteur de Pors Gochouette, pour alimenter en électricité le nouveau lotissement communal ;
- ⊗ **DONNE** son accord pour une participation communale à hauteur de 3 200,42 € HT ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer cette proposition, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci.

5 – RÉGIES DE RECETTES COMMUNALES | SUPPRESSION

Pour les deux points suivants, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances.

5.1 – Régie de recettes cantine scolaire | suppression

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2019, le mode d'encaissement des produits des prix de repas pour la cantine scolaire a évolué puisqu'il se fait sur facture, avec une autorisation de prélèvement donnée par les familles concernées. En conséquence, la régie de recettes n'est plus appelée à fonctionner et il est proposé de procéder à sa suppression à compter du 1^{er} avril 2019.

Madame Corbic intervient et dit que, tout à l'heure, Madame l'Adjointe aux affaires scolaires à parler des familles qui à 95 % avaient accepté le prélèvement ; elle dit alors s'interroger sur les 5 % restant.

Monsieur le Maire répond que ces familles doivent s'acquitter de leur facture auprès des services de la Trésorerie de Guingamp, puisque le service administratif communal ne procède plus aux encaissements maintenant.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-036 | Régie de recettes cantine scolaire | suppression

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2019, le mode d'encaissement des produits des prix de repas pour la cantine scolaire a évolué puisqu'il se fait sur facture, avec une autorisation de prélèvement donnée par les familles concernées.

En conséquence, la régie de recettes n'est plus appelée à fonctionner et il propose de procéder à sa suppression à compter du 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

— VU —

- ✓ le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;
- ✓ le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- ✓ le décret n° 2005-1604 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des prix de repas de la cantine scolaire ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 modifiant la délibération du 26 septembre 2008 (avenant n° 1), visée ci-avant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— DÉCIDE —

Article 1^{er} : la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des prix de repas de la cantine scolaire ;

Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 000,00 €, est supprimée ;

Article 3 : que le fond de caisse, dont le montant est fixé à 100,00 €, est supprimé ;

Article 4 : que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} avril 2019 ;

Article 5 : que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor Public de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire, aux régisseurs suppléants et aux mandataires.

5.2 – Régie de recettes garderie municipale | suppression

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2019, le mode d'encaissement des produits de la garderie municipale a évolué puisqu'il se fait sur facture, avec une autorisation de prélèvement donnée par les familles concernées. En conséquence, la régie de recettes n'est plus appelée à fonctionner et il est proposé de procéder à sa suppression à compter du 1^{er} avril 2019.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-037 | Régie de recettes garderie municipale | suppression

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2019, le mode d'encaissement des produits de la garderie municipale a évolué puisqu'il se fait sur facture, avec une autorisation de prélèvement donnée par les familles concernées.

En conséquence, la régie de recettes n'est plus appelée à fonctionner et il propose de procéder à sa suppression à compter du 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

— VU —

- ✓ le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;
- ✓ le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- ✓ le décret n° 2005-1604 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- ✓ l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie municipale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— DÉCIDE —

Article 1^{er} : la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie municipale ;

Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 450,00 €, est supprimée ;

Article 3 : que le fond de caisse, dont le montant est fixé à 50,00 €, est supprimé ;

Article 4 : que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} avril 2019 ;

Article 5 : que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor Public de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire, aux régisseurs suppléants et aux mandataires.

6 – AGENCE POSTALE COMMUNALE

○ – Convention de partenariat avec la Poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses propos de la dernière séance quant à la diminution de l'amplitude des horaires d'ouverture hebdomadaire du bureau de Poste et le choix d'accueillir ce service postal au sein de la Mairie. Il est donc proposé un partenariat entre la Poste et la Commune par la passation d'une convention pour définir les modalités de fonctionnement de l'agence postale communale. Il ajoute que quelques travaux seront nécessaires et que les personnels seront formés pour assurer ce service.

Monsieur Robert intervient et dit que le sujet est venu vite et rappelle qu'il a été abordé il n'y a que quelques semaines. Il ajoute que le groupe de la minorité municipale estime qu'il s'agit d'un progrès notamment au regard des horaires d'ouverture actuellement. Il rappelle les propos déjà tenus, à savoir que l'ensemble des services proposés dans la formule actuelle le soient dans la nouvelle formule, à la Mairie. Il dit, cependant, avoir deux questions : la première sur la confidentialité (conditions d'installation) et la deuxième quant à la durée de la convention.

Monsieur le Maire répond que la durée de la convention fera partie des discussions avec la Poste et qu'elle peut être de trois, six ou neuf ans et qu'elle sera reconductible. Il ajoute qu'il pourra être plus précis après sa mise au point. Pour ce qui est de la confidentialité, une fois la convention signée, les représentants de la Poste viendront en Mairie pour faire un point sur les quelques travaux d'aménagement qui seront nécessaires.

Il précise que tous les services seront rendus sauf un : les placements. Il précise également qu'il a rencontré les personnels qui seront en charge de ces nouvelles tâches.

Monsieur Irand intervient à son tour et dit trouver très bien ce projet d'agence postale communale ; cependant, il souhaite, de nouveau, poser la question de l'installation d'un distributeur automatique de billets dans le bourg et estime que c'est peut-être le moment de solliciter la Poste.

Monsieur le Maire répond que d'autres contacts ont été pris par Monsieur l'Adjoint au patrimoine et dit lui laisser la parole.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal de ses démarches auprès d'un organisme bancaire et que la directrice de celui-ci lui a fait part des difficultés d'une telle installation, liées notamment au nombre des débits potentiels. Il croit savoir qu'un organisme de transport de fonds serait sur ce marché et dit qu'il prendra contact. Cependant, il veut rappeler la difficulté de ce dossier car certaines banques sont plus dans l'optique du retrait des machines que dans l'installation de nouvelles, mais que la majorité travaille sur ce sujet qui est une demande de la population.

Monsieur Prigent dit que les organismes bancaires disposent de toute une série de paramètres très précis et très étudiés avant la mise en place d'un distributeur, dont le coût de fonctionnement est assez élevé, d'où la nécessité d'avoir un nombre de retraits suffisants pour équilibrer.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit que les organismes financiers privilégient aujourd'hui les distributeurs se trouvant à l'intérieur (exemple grandes surfaces) que ceux directement sur la voie publique (pour des questions de sécurité notamment).

Monsieur Robert souhaite ajouter que les banques proposent aujourd'hui des substituts par des points "argent" dans certains commerces, comme c'est le cas au bar / Pmu du bourg.

Madame Corbic veut faire remarquer qu'il faut être client de la banque qui a mis ce point de contact chez un commerçant pour pouvoir retirer de l'argent.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-038 | Agende postale communale | convention avec la Poste

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, compte-tenu de la diminution d'activité d'un certain nombre de bureaux de poste, et de la volonté, néanmoins de maintenir un service de proximité, la Poste a développé un système de gestion partenariale.

Celle-ci consiste à proposer aux Communes la gestion d'agences postales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 04 février 1955 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par les lois n° 99-553 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la présence de services publics sur le territoire.

La Commune de Ploumagoar ayant manifesté sa volonté d'assurer le maintien des services publics de proximité, dont le service postal, en lien avec sa propre offre de services à destination de la population, il est proposé un partenariat entre la Poste et la Commune et, ainsi de créer, une agence postale communale, sise dans la Mairie, qui pourrait fonctionner à compter du 1^{er} octobre 2019.

Pour créer une agence postale communale, une convention entre la Poste et la Commune doit être signée pour établir les conditions de la mise en œuvre du partenariat, des droits et obligations des parties, ainsi que les conditions matérielles et financières de l'intégration par la Mairie de ce nouveau service.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ◇ de décider la création d'une agence postale communale, sise à la Mairie,
- ◇ de décider la passation d'une convention avec la Poste pour l'organisation de cette agence postale communale,
- ◇ de l'autoriser à mettre au point cette convention et à la signer, ainsi que tous les actes s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de créer une agence postale communale, sise à la Mairie, en partenariat avec la Poste ;
- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention avec la Poste pour l'organisation de cette agence postale communale ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à mettre au point cette convention et à la signer, ainsi que tous les actes s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

7.1 – Médiathèque | mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, une liste des ouvrages à réformer a été établie et qu'il est demandé d'approuver cette liste.

Délibération n° 2019-039 | Médiathèque | mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'actuellement, le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

- ➔ Cession gratuite | Vente | Pilonnage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés,

Le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

ARRÊTE :

Article 1 : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

Article 2 : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

7.2 – Trousseaux d'accès aux salles communales pour les associations

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que les présidents d'associations ont été réunis le 28 février dernier pour faire un point sur les nouveaux dispositifs d'accès dans les différentes salles communales. Cette réunion avait aussi pour objectif de faire un point sur les clés et badges actuellement en service, pour les récupérer et fournir ensuite un nouveau trousseau (une clé + un badge). Il ajoute que les demandes de trousseaux doivent être motivées, que les badges seront nominatifs et que toutes les demandes n'ont pas encore été validées. Il ajoute que la première remise de trousseau est gratuite, mais qu'en cas de perte, par exemple, il sera facturé 35 € pour le remplacement (clé = 20 € + badge = 15 €)

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la proposition qui vient d'être faite.

Délibération n° 2019-040 | Trousseaux d'accès aux salles communales | facturation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il va être mis progressivement à disposition des associations communales et notamment sportives des trousseaux d'accès (clé + badge) aux salles communales qu'elles occupent pour leurs différentes activités.

Il précise que cette mise à disposition initiale sera faite à titre gratuit, sachant que chaque badge sera individualisé.

Cependant, il propose en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution, de facturer aux associations concernées le ou les trousseaux de remplacement (clé = 20 € + badge = 15 €) qui seraient nécessaires à 35 € l'unité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de facturer aux associations concernées le ou les trousseaux de remplacement qui seraient nécessaires, dans les cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution ;

- ⊗ **FIXE** le tarif de facturation à 35 €uros l'unité (clé = 20 €uros + badge = 15 €uros) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en place la facturation des trousseaux aux associations concernées.

7.3 – Centre d'examen du permis de conduire | mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor ont informé la Commune de leurs recherches d'un point de départ pour les examens pratiques du permis de conduire (catégorie B – voiture), sur le bassin de Guingamp. En effet, le point de départ actuel situé à l'unité territoriale de DDTM, sur la zone de Grâces, sera abandonné prochainement. Il ajoute que, dans le cadre de la restructuration de l'espace intérieur de l'ancienne inspection académique, il serait possible de mettre à disposition une pièce qui servirait d'espace d'attente pour les candidats, avec un accès aux toilettes. Pour ce faire une convention de mise à disposition serait à passer, avec l'établissement d'un calendrier prévisionnel d'occupation, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle de 100 € par la DDTM 22. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-041 | Centre d'examen du permis de conduire | convention

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor pour une mise à disposition de locaux afin d'accueillir les candidats au permis de conduire.

Il indique qu'il serait possible de répondre favorablement à la D.D.T.M. 22 en mettant à sa disposition une pièce (avec accès aux sanitaires) dans les locaux communaux sis au 03, rue de la Poste, moyennant une contrepartie financière à hauteur de 100 €uros par mois.

Afin que cet accueil soit mis en œuvre, une convention, définissant les modalités de mise à disposition des locaux, doit être actée entre la Commune et la D.D.T.M. 22

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux, avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à mettre au point cette convention, à la signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

7.4 – Remerciements pour un geste citoyen

Monsieur le Maire dit vouloir mettre à l'honneur trois citoyens de la Commune pour leur intervention auprès d'une personne victime d'un malaise cardiaque, sur la voie publique, dans l'attente de l'arrivée des secours.

Il dit vouloir remercier Bernard Lagadou et Ibrahim Kilcik (gérant de l'Ozen Kebab) pour leur intervention rapide (premiers massages) et celle de Laurent Labbé (employé communal) qui s'est empressé de décrocher le défibrillateur se trouvant sur la façade de la salle polyvalente, pour qu'il soit utilisé. A l'arrivée des secours, on pouvait penser que la personne était sauvée, malheureusement, elle n'a pas survécu. Il termine en disant que, le connaissant bien, il fera ses obsèques civiles lundi prochain.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit qu'il ne s'agit pas d'un geste anodin, que cette intervention a permis de maintenir cette personne en vie encore un peu, pour que ses enfants puissent lui dire au revoir.

Monsieur le Maire dit, encore une fois, qu'il faut remercier ces trois personnes pour leur geste citoyen et que tout un chacun devrait connaître ces gestes qui, certaines fois, permettent de sauver des vies.

7.5 – Calendrier prévisionnel

- – Le 19 mars 2019
→ cérémonie du souvenir : 10 h 15 à Saint-Agathon | 11 h 30 à Ploumagoar
- – Le 19 mars 2019 à 18 h 30 → commission des finances
- – Le 29 mars 2019 à 18 h 45 → Conseil Municipal
- – Le 28 avril 2019
→ journée nationale du souvenir de la déportation (horaires à préciser)
- – Le 08 mai 2019 → cérémonie du souvenir (horaires à préciser)
- – Le 19 ou le 26 mai 2019 → fêtes des Mères (horaires à préciser)
- – Le 26 mai 2019 → Élections Européennes

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 00.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

❖ COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

14/02/2019	BUDGET PRINCIPAL- 365 00 TRESORERIE GUINGAMP COMMUNE COTES D'ARMOR	COMPTE ADMINISTRATIF 2018
------------	--	---------------------------------



SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE - II A2

Page 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Credits employés (ou restant à employer)			Credits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 003 040,00	908 870,80			94 169,20
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 148 260,00	1 996 812,10			151 447,90
014	ATTENUATION DE PRODUITS	104 863,00	42 705,86			62 157,14
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	254 404,00	244 355,41			10 048,59
Total des dépenses de gestion courante		3 510 567,00	3 192 744,17			317 822,83
66	CHARGES FINANCIERES	188 505,00	188 503,44			1,56
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 350,00	1 000,00			350,00
022	DEPENSES IMPREVUES	11,01				11,01
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 700 433,01	3 382 247,61			318 185,40
023	VIREMENT A LA SECTION	377 500,00				377 500,00
042	Op. d'ordre transferts entre	255 780,00	254 168,83			1 611,17
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		633 280,00	254 168,83			379 111,17
TOTAL		4 333 713,01	3 636 416,44			697 296,57

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (1)				
---	--	--	--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Credits employés (ou restant à employer)			Credits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATION DE CHARGES	8 000,00	5 442,19			2 557,81
70	PROD. DES SERVICES, DU DOMAINE, V	287 700,00	291 097,90			-3 397,90
73	IMPOTS ET TAXES	2 571 597,00	2 590 067,23			-18 470,23
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET	1 166 792,00	1 302 371,25			-135 579,25
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	42 000,00	54 741,02			-12 741,02
Total des recettes de gestion courante		4 076 089,00	4 243 719,59			-167 630,59
76	PRODUITS FINANCIERS		20,61			-20,61
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	25 951,38			-15 951,38
79	TRANSFERTS DE CHARGES					
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 086 089,00	4 269 691,58			-183 602,58
042	Op. d'ordre transferts entre	50 829,00	46 800,16			4 028,84
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		50 829,00	46 800,16			4 028,84
TOTAL		4 136 918,00	4 316 491,74			-179 573,74

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (1)	196 795,01			
--	------------	--	--	--

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.



SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE - II A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page 1

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 706,00	23 451,10	4 757,70	10 497,20
204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	198 227,00	10 036,89	184 577,33	3 612,78
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	173 495,00	136 821,07	23 290,56	13 383,37
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des Opérations d'équipement	892 365,80	541 946,48	331 663,01	18 756,31
	Total des dépenses d'équipement	1 302 793,80	712 255,54	544 288,60	46 249,66
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 087,00	15 086,50		0,50
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DE	371 676,00	370 288,77	500,00	887,23
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D				
24	AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCI	25 000,00	740,00		24 260,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISAT				
020	DEPENSES IMPREVUES	3 547,44			3 547,44
	Total des dépenses financières	415 310,44	386 115,27	500,00	28 695,17
45	Total des Op. pour comptes de Tiers	110 000,00	109 841,65		158,35
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 828 104,24	1 208 212,45	544 788,60	75 103,18
040	Op. d'ordre transferts entre sections	50 829,00	49 204,72		1 624,28
041	Opérations patrimoniales	2 837,46	2 837,46		
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	53 666,46	52 042,18		1 624,28
	TOTAL	1 881 770,70	1 260 254,64	544 788,60	76 727,46

Pour information
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (1)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	352 831,80	230 251,00	121 581,00	
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DE		334,30		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-28 000,00	27 976,92		
	Total des recettes d'équipement	324 831,80	258 562,22	121 581,00	
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESE	121 292,77	132 869,86		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	600 000,00	600 000,00		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		249,60		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCI				
024	Produits de Cessions				
	Total des recettes financières	721 292,77	733 119,46		
45	Total des Op. pour comptes de Tiers	52 019,66	50 639,39		
	Total des recettes réelles d'investissement	1 098 144,23	1 042 321,07	121 581,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE	377 500,00			
040	Op. d'ordre transferts entre sections	283 780,00	282 145,75		
041	Opérations patrimoniales	2 837,46	2 837,46		
	Total des recettes d'ordre d'investissement	664 117,46	284 983,21		
	TOTAL	1 762 261,69	1 327 304,28	121 581,00	

Pour information
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (1)

119 509,01

❖ **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LOTISSEMENT DE PORS GOCHOUETTE**

15/03/2019	LOTISSEMENT PORS GOCHOUETTE TRESORERIE GUINGAMP LOT.PORS GOCHOUETTE 22	COMPTE ADMINISTRATIF 2018
------------	--	---------------------------------



SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE - II A2

Page 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00	740,00			24 260,00
65	AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	5,00				5,00
022	Dépense imprévues					
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		25 005,00	740,00			24 265,00
023	Virement à la section					
042	Op. d'ordre transferts entre					
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT						
TOTAL		25 005,00	740,00			24 265,00

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (1)					
--	--	--	--	--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
70						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	5,00				5,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5,00				5,00
042	Op. d'ordre transferts entre	25 000,00	740,00			24 260,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		25 000,00	740,00			24 260,00
TOTAL		25 005,00	740,00			24 265,00

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (1)					
---	--	--	--	--	--

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.

15/03/2019	LOTISSEMENT PORS GOCHOUETTE TRESORERIE GUINGAMP LOT.PORS GOCHOUETTE 22	COMPTE ADMINISTRATIF 2018
------------	--	---------------------------------



SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE - II A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page 1

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
020	Dépense imprévues				
	Total des dépenses financières				
45	Total des Op. pour comptes de Tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement				
040	Op. d'ordre transferts entre sections	25 000,00	740,00		24 260,00
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	25 000,00	740,00		24 260,00
	TOTAL	25 000,00	740,00		24 260,00

Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (1)					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	25 000,00	740,00		
024	Produits des cessions				
	Total des recettes financières	25 000,00	740,00		
45	Total des Op. pour comptes de Tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	25 000,00	740,00		
021	Virement de la section de				
040	Op. d'ordre transferts entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement				
	TOTAL	25 000,00	740,00		

Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (1)					

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.

PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE (AGENCE POSTALE)

Janvier 2018

CONVENTION LPAC
Code régate :
Libellé :
Date de début de validité:

**MODELE DE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 3 600 000 000 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par M. [Prénom NOM] en qualité de Directeur Régional de La Poste de [Région],

d'une part,

et

La commune de [Commune], représentée par M. [Prénom NOM] en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [jour, mois, année],

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommé la « Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'accessibilité aux services postaux au sein de ses 17 000 points de contact et la qualité de l'engagement des postiers et des partenaires, sont l'atout maître du réseau La Poste.

Au cours de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité adaptées aux besoins de ses clients.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste défrissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de

1

contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention ») définit, à compter du [Date], les conditions dans lesquelles les services de La Poste définis dans l'article 2 ci-après sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la commune de [Lieu], fonctionnellement rattachée au bureau centre de [Lieu].

ARTICLE 2 : PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale propose au public les produits et services suivants :

2-1. Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
 - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
 - Emballages Colissimo,
 - Emballages à affranchir,
 - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine
 - Paquet déménagement, paquet garde du courrier, enveloppes de réexpédition
- Fourniture d'autres produits postaux sur demande
- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,
- Dépôt des procurations courrier.

2-2. Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur :
 - des demandes de services liés aux CCP,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

2-3. Produits tiers

- Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »
- Vente de produits et services de Partenaires de La Poste

2

2-4. Service d'information client

Mais il s'agit de l'information que le client trouve sur le site de l'agence postale dans une forme adaptée à internet, permettant au public d'accéder à ses informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services proposés et administrés, à la commune et à l'impact de l'existence de l'agence postale sur son territoire.

Les informations et services auxquels le public pourra accéder par l'intermédiaire de la commune sont ceux de La Poste à l'exception de ceux qui sont à caractère confidentiel à l'égard de la Poste.

ARTICLE 3 : GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de l'agence postale communale, il effectue les opérations visées à l'article 2 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son bureau centre.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire conformément à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée.

La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée. Les dépenses liées à cette formation seront prises en charge par La Poste.

La commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, notamment lors des congés de l'agent territorial, la commune indique à la population, par voie d'affichage, les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

4-1. Modalités générales

La commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretien et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la Convention.

La Poste met à disposition de la commune un espace dédié à l'information et à la communication de la commune.

La commune s'engage à fournir à La Poste, dans le cadre de la Convention, les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale.

3

L'agence postale communale dispose d'une armoire forte, d'une balance et d'un équipement informatique simplifié mais non relié au système d'information des services financiers de La Poste qui permet à son bureau centre d'enregistrer les opérations effectuées.

Ces équipements sont fournis et entretenus par La Poste. La Poste prend également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à l'internet (hors téléphonie) ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale.

Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale sont fournis par La Poste pendant la durée de la Convention et demeurent la propriété de La Poste.

L'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale veille au bon entretien des équipements, matériels et fournitures qui lui sont confiés.

La commune veille à maintenir en bon état le local affecté à l'agence postale communale.

En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, matériels et fournitures, l'agent territorial doit en informer La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

4-2. Particularités relatives aux produits Courrier / Colis

La Poste détermine avec la commune les modalités de mise en sécurité des envois postaux déposés par les clients ou mis en instance par La Poste.

La Poste remet, lors de la signature de la Convention, les produits Courrier / Colis décrits à l'article 2-1, dont les quantités figurent à l'article 4 des conditions particulières. A la demande de l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste assure le réapprovisionnement des stocks afin de répondre à tout moment à la demande de la clientèle.

Les modalités de gestion des stocks et de réalisation des inventaires sont précisées dans les conditions particulières de la Convention.

4

La Poste peut à tout moment et unilatéralement arrêter la commercialisation d'un produit. Dans cette hypothèse, elle en informe l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

4-3. Dispositions comptables

L'agence postale communale dispose d'une comptabilité et d'une caisse distinctes de celles de la commune. La caisse est alimentée en tant que de besoin par le bureau centre en fonction du niveau des opérations financières réalisées par l'agence postale communale.

Toutes les opérations comptables de l'agence postale communale sont intégrées dans la comptabilité du bureau de [Lieu] qui assure exclusivement les approvisionnements en espèces et en objets à vendre (figurines, emballages, ...).

Les pièces comptables sont transmises chaque jour au bureau de [Lieu].

L'agence postale communale devra respecter les procédures précisées par La Poste dans la réglementation relative à la gestion des bureaux.

ARTICLE 5 : INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle prévue en annexe 2.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier, selon le mode de calcul indiqué en annexe 2.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la commune.

Ce montant pourra être modifié si la commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en ZRR ou en ZUS. Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement ou le déclassé des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Pour les APC inscrites dans une convention territoriale, ce montant d'indemnité est applicable pendant la durée d'inscription de l'agence postale à ladite convention territoriale.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...).

ARTICLE 6 : INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'INSTALLATION

La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle définie à l'article 5 de la Convention.

Cette indemnité exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois à la commune en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle.

5

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la commune de garantir son patrimoine au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et accidents qui pourraient être occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient survenir au bâtiment qu'elle occupe et qui lui seraient directement imputables.

La Poste s'engage également à souscrire une assurance de groupe permettant de couvrir le ou les agents territoriaux contre les risques qu'ils encourent dans le cadre de l'activité qu'ils effectuent au sein de l'agence postale communale.

ARTICLE 11 : MARQUES

La commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas en utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 12 : SUIVI DU PARTENARIAT

Une rencontre de suivi est organisée chaque semestre entre le chef d'établissement du bureau centre de La Poste, le maire de la commune et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de l'agence postale communale, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la Convention.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours de la Convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la Convention.

Les parties mettent à la charge de leurs agents la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 14 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

Fait à [Date], le [Lieu]

En deux exemplaires originaux

Pour La Poste
[Prénom NOM]
Directeur Régional de La Poste de [Région]
[cachet de La Poste]

Pour la commune
[Prénom NOM]
Maire de la commune
[cachet de la commune]

7

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Pour l'ensemble des services proposés par l'agence postale communale, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les fûtes, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à l'agence postale communale, objets de la Convention.

Toutefois, la commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de l'agence postale communale et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux ou des matériels et équipements mis à sa disposition.

La commune ne serait tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de l'agence postale communale, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous l'autorité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable.

De son côté, la commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent.

L'agent territorial chargé d'assurer le fonctionnement de l'agence postale communale est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

ARTICLE 8 : DUREE

La Convention est conclue pour une durée de [xxx] ans à compter de sa signature¹.

Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la Convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Au terme de chaque période de [xxx] ans, la Convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La Convention peut être résiliée par la commune unilatéralement à sa date anniversaire, avec notification à La Poste trois mois au moins avant cette échéance.

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations résultant de la Convention autorise l'autre partie à résilier la Convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf cas de force majeure, elle pourra solliciter.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

A la fin du contrat, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et le matériel fournis par La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale restent la propriété de La Poste.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

¹La durée de la Convention est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans.

6

ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE (nom et code REGATE)

Bureau centre : (nom et code REGATE)

Le bureau centre est l'établissement postal qui enregistre comptablement les opérations réalisées dans l'agence postale communale. Il assure les liaisons avec l'agence postale communale, son approvisionnement et en contrôle le bon fonctionnement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'agent.

1- BENEFICIAIRES DU SERVICE

Vente d'objets et dépôt du courrier : tout client en faisant la demande.

Remise des instances courrier : tout habitant de la zone d'instance définie ci-dessous :
La zone d'instances de l'agence postale communale de est composée des communes de

Services bancaires et prestations associées : tout client en faisant la demande.

2- MODALITES D'OUVERTURE

L'agence postale communale fonctionne durant l'amplitude suivante :

Jours et heures d'ouverture :

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, la commune prévient le bureau centre dans les meilleurs délais.

Pour informer ses clients, elle affiche à l'extérieur du local les coordonnées postales et téléphoniques du bureau centre, qui assure le service en particulier dans le cadre de la remise des instances, et éventuellement des autres bureaux de poste proches.

3- ORGANISATION INTERNE DU SERVICE

Liaisons avec le bureau centre :

Heures et jours de livraison du courrier et des colis à l'agence postale communale :

Heures et jours de collecte du courrier, des colis et des pièces comptables :

L'agent s'engage à envoyer au bureau centre les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

4- PRODUITS CONFIES A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE PAR LA POSTE

Le montant des stocks détenus dans l'agence postale communale est fixé à :

8